

## CONTRAT DE SYNDIC : PRESTATIONS ET HONORAIRES Concernant les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2024\*

### - HONORAIRES ANNUELS DE GESTION COURANTE PAR LOT PRINCIPAL

De 1 à 10 lots*	à partir de 309.28 € TTC	De 31 à 50 lots	à partir de 198.61 € TTC
De 11 à 30 lots	à partir de 246.24 € TTC	Plus de 50 lots	à partir de 183.01 € TTC

\*Avec un minimum annuel de perception de 2 500 €

### 7.2.2. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du contenu du forfait stipulé aux 7.1.1 et 7.1.3)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION Convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale <b>supplémentaire</b> de ..... , à l'intérieur d'une plage horaire allant de ..... à ..... et de ... à .... heures	Forfait par lot principal de 15 € TTC avec minimum de perception de 280.00 € TTC Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 25 %
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de ..... heure(s), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3	120.00 € TTC
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et/en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1	120.00 € TTC

### 7.2.3. Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)  <b>Prestation effectuée par un notaire avec vacation forfaitaire pour le syndic de 120 € TTC</b>
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	VACATION 96.00 € TTC / H

### 7.2.4. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les déplacements sur les lieux	50 € TTC
La prise de mesures conservatoires	100 € TTC
L'assistance aux mesures d'expertise	96 € TTC / H
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	96 € TTC / H

\*(T.V.A. AU TAUX DE 20.00 %)